



Observatoire de la Laïcité
de Provence
O L P A

Communiqué du Président de l'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE PROVENCE

Jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille du 15 SEPTEMBRE 2016

OLPA / FORESTAL-BOUCHET

Le 11 avril 2014, Madame Chantal FORESTAL et Monsieur Gérard BOUCHET ont fait assigner l'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE PROVENCE devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille afin de revendiquer un droit d'auteur sur l'ouvrage « *La laïcité, clés pour la comprendre et l'enseigner* » et en conséquence, qu'il soit fait interdiction à l'OLPA, sous astreinte, de publier sur son site internet l'ouvrage « *La laïcité, clés pour la comprendre et l'enseigner* » et que l'OLPA soit condamné à leur payer une somme de 60.000 € à chacun d'eux, soit 120.000 € au total, à titre de dommages et intérêts, outre tous les dépens de l'instance.

Notre Association s'est vivement opposée à cette revendication ainsi qu'aux demandes exorbitantes dont elle était assortie.

En 2011 en effet, notre association avait spécialement mandaté Madame Chantal FORESTAL, alors Vice Présidente de l'OLPA, afin de représenter l'association dans toutes discussions et négociations concernant l'élaboration et la diffusion de l'ouvrage pédagogique sur la laïcité dont elle avait été chargée de l'élaboration.

Dans ce cadre là, Madame FORESTAL avait coordonné les différentes contributions des membres de notre association en vue de la réalisation de cet ouvrage déposé sous le titre « *La Laïcité : la comprendre et l'enseigner* » en 2012.

Madame FORESTAL avait bénéficié pour cette mission, des moyens matériels et financiers de notre association.

Par jugement rendu le 15 SEPTEMBRE 2016, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a débouté entièrement Madame FORESTAL et Monsieur BOUCHET de leurs revendications et demandes.

Aux termes de ce jugement le droit d'auteur de l'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE PROVENCE a été consacré sur l'ouvrage : « La Laïcité, clés pour la comprendre et l'enseigner ».

Madame FORESTAL et Monsieur BOUCHET ont été condamnés à dédommager l'Association l'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE PROVENCE du préjudice qu'ils lui ont causé par leur contrefaçon.

Enfin, Madame FORESTAL et Monsieur BOUCHET ont été condamnés sous astreinte, à faire insérer à leur frais en page de couverture des trois tomes de l'ouvrage « **La Laïcité par les textes, documents fondamentaux et matériaux d'enseignement** » publié aux éditions de l'Harmattan, la contribution de l'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE PROVENCE en qualité d'initiateur à l'origine de cette publication.

Sauf recours en appel, cette décision consacrerait définitivement le droit d'auteur de notre association sur les travaux réalisés sous son égide par ses membres bénévoles.

Au delà de la décision de justice qui clôt ce malheureux litige, c'est l'action associative bénévole et sans but lucratif pour la défense de la Laïcité, développée depuis de nombreuses années sur le terrain par les membres de l'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE PROVENCE, qui se trouve reconnue et consacrée contre les revendications d'intérêts particuliers.

Ce jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille vient ainsi rétablir les droits de notre association sur le patrimoine intellectuel constitué par les contributions bénévoles de ses membres œuvrant dans le seul but de servir la cause de la laïcité conformément à nos missions statutaires.

Le Président :
Jean-Claude JULIEN